N° 27. Lundi 31 Janvier et Mardi 1er Février 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 31 janvier.*

OPINION DE M. GUIZOT,

ET DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS SUR LE DROIT DE RATIFICATION.

Le vote de la grande majorité de la Chambre des Députés, en faveur de l'amendement de M. Lefèbvre, a un sens tout autre et une portée bien plus grande, que les journaux ministériels s'efforcent de lui donner.

En voici la preuve:

M. Lefèbvre interpellé sur le sens de son amendement a répondu:

« Je déclare que j'ai improuvé le principe des traités de »1831 et 1833, et que je désire la *non-ratification* du »traité nouveau. Après l'adoption de mon amendement, »le gouvernement ne peut, à moins d'impossibilité abso»lue, ratifier le traité. »

Remarquons d'abord, qu'il n'était ici nullement question d'un de ces traités, à l'égard desquels la législation française exige l'approbation expresse des Chambres avant qu'ils peuvent être rendus obligatoires pour le pays. Dans le cas dont il s'agit, le gouvernement était complétement libre, en vertu de ses pouvoirs constitutionnels, de conclure et de ratifier le traité sans aucune intervention des représentans de la nation. Ceux-ci, sans même avoir reçu aucune communication officielle du traité, se sont émus en réfléchissant aux conséquences qu'il pourrait entraîner pour l'intérêt de la France et les principes de la liberté des mers: principes que l'on avait peut être trop perdu de vue dans les premières années qui suivirent la révolution de 1830, mais qui paraissent vouloir reprendre tout leur empire, ainsi que le prouve à l'évidence cette discussion sur le droit de visite. La Chambre des Députés a donc saisi l'occasion que fournissaient les débats sur le projet d'Adresse, pour engager le ministère à reculer, pendant qu'il était temps encore, en ne ratifiant point le traité conclu avec ses quatre alliés.

« C'est avant qu'un traité reçoive les ratifications» a dit M. LACROSSE, « qui le rendent complet, que l'autorité »constitutionnelle des Chambres (dans les cas où leur ap»probation est expressément exigée), ou leurs vœux, du »moins, sont appelés à se manifester le plus utilement. »Encore quelques mois, quelques semaines, quelques jours »peut-être, il serait trop tard: on nous répondrait du »banc des ministres, le traité est complet; que ne parliez»vous plus tôt? »

M. BERRYER a dit: « Je réclame donc avant qu'on arrive »à la ratification d'un pareil traité, que la condition de »l'article 3 du traité de 1833, soit rétablie. Sans cela point »de ratification. » Et plus loin: « Quant à moi, je me défie »tellement des conséquences du traité, que je voterai pour »tout ce qui fera que le traité ne soit point ratifié. »

M. DUPIN adjure la Chambre de se réunir à l'amendement de M. Lefèbvre, parce qu'il espère que les conseils de la Chambre seront entendus, que le traité ne sera pas ratifié, ou qu'il ne le sera qu'avec des modifications.

Enfin, voici l'opinion du rapporteur de la commission, chargée de l'examen du projet d'Adresse:

« Il est du droit de la Chambre, quand un traité n'est »pas conclu, de faire connaître son opinion, afin qu'elle »influe dans une certaine mesure sur la détermination *ulté»rieure* de la Couronne. »

Voyons maintenant ce qu'a répondu le ministre des affaires étrangères.

M. GUIZOT a fait remarquer d'abord, que c'est la France et l'Angleterre réunies, qui ont proposé à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie de faire un nouveau traité pour la répression de la traite. Ces puissances, a ajouté le ministre, ont fait certaines objections, ont demandé certains changemens. Ces objections ont été accueillies, ces changemens ont été faits. Alors on a accepté ce que nous propositions, et, après trois années de négociations, le traité a été conclu. Après ce court exposé historique, le ministre rend attentif à la difficulté qu'il y aurait, maintenant, de dire aux puissances avec lesquelles on est en rapport régulier et amical: « Je ne ratifie pas aujourd'hui. »

M. GUIZOT ne se dissimule pas, et avec raison, qu'il peut y avoir des circonstances où un semblable refus compromettrait l'autorité du gouvernement, l'honneur même du pays; mais, d'un autre côté, ce ministre est loin de borner le droit du refus aux deux cas suivans: à celui où le plénipotentiaire aurait outrepassé ses instructions, ou bien à celui où, par la faute de l'autre partie, l'affaire aurait entièrement changé de face (1). M. Guizot est loin de soutenir que les traités sont parfaits par la seule signature: « Le traité, a-t-il »dit, n'est pas encore ratifié, j'en conviens, et je ne suis pas »de ceux qui regardent la ratification comme une pure for»malité à laquelle on ne peut se refuser d'aucune façon »quand une fois la signature a été donnée. La ratification est »un acte sérieux, un acte libre, je suis le premier à le pro»clamer. »

(1) L'auteur de l'article dans la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, auquel nous avons répondu dans notre n° du 21 janvier dernier, n'admet le droit de non-ratification que dans ces deux circonstances.

Remarquons encore les paroles que voici:

« La Chambre peut donc jeter dans cette question un in»cident nouveau, elle peut apporter par l'expression de »son opinion, un grave embarras à la ratification; mais dans »cet embarras, la liberté de la Couronne reste entière. La »liberté de ratifier ou de ne pas ratifier, quelle qu'ait été »l'expression de l'opinion de la Chambre, reste entière »dans tous les cas (*nouvelles marques d'adhésion*) (1). Sans »doute l'opinion de la Chambre, est une considération »grave qui doit peser dans la balance, mais elle n'est pas »décisive (*C'est juste*).

»Je le répète en finissant, quel que soit le vote de la »Chambre, la liberté du gouvernement reste entière; (*Oui! »oui!*); quand il aura à se prononcer définitivement, il »pésera toutes les considérations que je viens de vous rap»peler, et il se décidera sous sa responsabilité. »

Voilà ce qui est clair. Aux yeux de la Chambre des Députés, aux yeux du ministre des affaires étrangères, qu'aucun de ses collègues présens à la discussion n'a contredit, il y a une différence essentielle entre la signature et la ratification d'un traité. Cette ratification ne doit être refusée qu'en présence de motifs très-graves, mais pour l'appréciation desquels la Couronne seule est juge compétent. M. Guizot a reconnu encore que les lumières nouvelles que peut jeter sur la question, dans l'intervalle de la signature à la ratification, l'opinion exprimée par le pays ou par ses représentans légaux, là où ils existent, peut être de nature à déterminer le refus de ratifier. M. ODILLON-BARROT a très-bien fait remarquer que le ministre, en permettant le débat, a reconnu par cela seul que le traité n'était pas complet, que la question était encore tout entière, et que le gouvernement voulait puiser dans ce débat de nouveaux élémens de conviction, avant de faire usage de son libre droit d'adhérer au traité ou d'en refuser la ratification.

La doctrine du cabinet français et de la Chambre, est en tout point conforme à celle que le *Journal de La Haye* n'a cessé de défendre depuis plusieurs mois.

Avant-hier, LL. AA. RR. le prince et la princesse d'Orange, ainsi que les princes Alexandre et Henri des Pays-Bas, ont honoré de leur présence la représentation au Théâtre Royal-Français.

— Par arrêté royal du 7 de ce mois, M. A. Huidekoper, C. S., a obtenu l'autorisation de fonder à Amsterdam, une Société anonyme sous le titre de *Société néerlandaise d'assurance contre les risques d'incendie.*

— On apprend que la musique de notre garde communale active donnera, comme l'année passée, trois concerts dont le premier aura lieu, dimanche prochain, au local *Diligentiâ*. On exécutera, à cette occasion, *la Bataille de Louvain*, par M. Morbach, qui a été dédiée par l'auteur à S. M. la reine, et dont la partition a été donnée gracieusement par S. M. au corps de musique susmentionné.

— Le 28 de ce mois, est mort à Nymègue, à l'âge de 76 ans, M. Arthur-François van den Steen, chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais, seigneur de Gent et d'Erlekom, membre des Etats-Provinciaux de la Gueldre, ancien bourgmestre de Nymègue et, jusqu'à sa mort, membre du conseil de ladite ville.

— En 1841, il y a eu à Libau 37 arrivages néerlandais et 67 à Riga pendant la même année. Ces 67 navires néerlandais ont réappareillé de ce dernier port.

— Mercredi, le 16 février prochain, la commission directrice de l'assèchement du lac de Harlem procédera, chez la veuve Van Beek, au *Lion Rouge* à Oegstgeest, à l'adjudication publique: 1° De la construction de deux parties du canal de circonvallation et de la digue sur la rive sud-est du lac; 2° de la construction d'un moulin de suation pour les eaux du poldre de Lissebroek, et 3° de quelques dévasemens dans la Spaarne septentrionale et méridionale, et de la continuation du chemin de halage depuis l'endroit dit *Heksloot* jusqu'au pont dit *Langebrug* à Spaarndam.

Le *Moniteur Universel* ainsi que tous les autres journaux de Paris du 27, portent que la demande en mariage de S. A. R. madame la princesse Sophie des Pays-Bas, aurait été faite par S. Exc. le comte de Wylich et Lottum ministre de Prusse près du cabinet de La Haye.

C'est sans doute une faute typographique: la demande dont il s'agit, a été faite, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre n° du 23 janvier, que toutes les feuilles de Paris ont reçu, par M. de Wegner, chambellan et conseiller intime de légation de S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weimar.

— Le *Journal des Débats* et la plupart des autres journaux français, répètent, sur la foi d'une gazette hollandaise, « que les »voyageurs en Hollande ont appris avec consternation que le »rigoureux hiver et le manque d'ouvrage y a fait paraître des »brigands sur les grands chemins, ordinairement si sûrs. »

Nous pouvons tranquilliser les étrangers que leurs affaires ou le désir de voir la Hollande appelleraient dans ce pays. Il n'existe nulle part chez nous le moindre indice de brigandage. Les informations reçues par l'autorité démentent les faux bruits qui ont induit en erreur les feuilles françaises.

(1) Nous copions le *Moniteur*.

On lit dans le *Commerce Belge*:

« La *Gazette d'Augsbourg* qui accueille avec une légèreté qui sied bien mal à une feuille aussi grave, toutes les correspondances qui lui sont adressées, n'importe de quelle part, a publié il y a peu de jours une prétendue lettre de Paris, écrite plutôt de Londres, concernant S. A. R le prince de Capoue, et qui a été reproduite par la plupart des feuilles allemandes et françaises.

»Nous sommes à même d'affirmer que cette correspondance, *fausse d'un bout à l'autre*, comme plusieurs autres qui ont déjà été publiées précédemment par le même journal allemand sur le prince de Capoue, a pour auteur un homme qui les envoie à cette feuille dans un but de vengeance personnelle, et dont on peut par là apprécier le caractère et la moralité. Le prince de Capoue n'a demandé des secours à personne; si les revenus de son domaine privé en Sicile (revenus qui s'élèvent à plus de cent mille francs et dont il jouit), ne suffisent pas pour soutenir l'éclat de son rang, s'il doit faire des emprunts, ses créanciers ne peuvent pas avoir la moindre inquiétude, puisqu'il est notoire que le roi de Naples lui doit plusieurs millions du chef de la succession de leur auguste père Quant à la demande de la médiation de lord Aberdeen pour réconcilier les deux frères, il est vraisemblable qu'elle a été faite par le prince, car une semblable démarche serait naturelle de sa part, vu que la princesse de Capoue est *Anglaise*.

»Ces observations suffiront sans doute pour rendre plus circonspectes à l'avenir certaines feuilles dans l'admission de prétendues nouvelles qui sont fabriquées par un homme à qui S. A. R a retiré une confiance dont il abusait, et dont il n'était pas digne, nouvelles qui ne peuvent atteindre le but qu'en espère leur inventeur, celui de nuire dans l'opinion publique à un prince qui par ses vertus privées et par sa philanthropie, comme père et époux, peut être cité comme modèle. »

L'*Observateur* belge, bien qu'appartenant au parti de l'Opposition, n'en blâme pas moins les demandes d'économie sur le budget de la guerre, qui ont pour résultat d'affaiblir l'armée et de compromettre la défense du pays. Voici comment s'exprime le journal précité:

Il est facile de demander des économies; il est moins aisé d'en faire. Rien de plus simple que de dire au ministre de la guerre: L'armée coûte trop cher, il y a cinq millions à rabattre de votre budget. Des réductions, tout le monde en désire; mais comment les réaliser? Voilà ce que personne n'indique. Cependant, il ne suffit pas de dire: je veux autant de millions d'économies; il faut prouver qu'une diminution de cinq millions est praticable, prouver qu'elle ne compromettra pas la sûreté du pays. Cette preuve, personne ne la fournit. Si de loin en loin quelque plan de réforme apparaît dans les débats parlementaires, combien est-il de ces systèmes improvisés, qui supportent un sérieux examen, combien en est-il dont un ministre oserait prendre l'exécution sous sa responsabilité?

Certains députés croient avoir découvert le moyen de réduire le budget de la guerre sans affaiblir l'armée. Leur secret est très-simple: il consiste à diminuer le nombre des régimens. L'effectif actuel des régimens d'infanterie, disent-ils, est très faible; fondons en plusieurs en un seul; nous aurons le même nombre de soldats sous les armes, et nous aurons moins d'officiers à payer; le service ne s'en fera pas moins bien, chaque officier aura sous ses ordres le nombre d'hommes prescrit par les réglemens, tandis qu'aujourd'hui nous avons plus d'officiers qu'il n'en faut pour commander les miliciens présent au corps. La combinaison serait excellente, si.... le maintien de la paix était assuré, si l'armée devait rester à tout jamais sur le pied actuel. Mais qu'une crise éclate en Europe, qu'il faille appeler tous nos soldats sous les drapeaux, où retrouverons-nous les cadres que nous aurons détruits, les officiers que nous aurons congédiés? Créerons-nous à la hâte de nouveaux régimens, à la veille d'une entrée en campagne? Entasserons-nous les miliciens dans des bataillons-monstres, qu'il sera aussi difficile d'administrer que de faire manœuvrer, des bataillons dont l'organisation pêchera de deux manières à la fois, par l'insuffisance de l'état-major et par l'exagération de l'effectif, des bataillons trop faibles en officiers et en sous-officiers, et trop forts en soldats?... Les personnes qui mettent en avant l'idée de supprimer un certain nombre de régimens, méconnaisent le principe de toute bonne organisation militaire: ce principe, c'est que la force des cadres doit être calculée même en temps de paix, sur les besoins de l'état de guerre.

Nous voyons dans un discours prononcé à la Chambre des Députés par M. Benoist que la production du fer en France en 1833 et 1839 a fourni les quantités suivantes:

En 1833	Fonte	225,000.	et, en 1839	Fonte	550,000	Ton.
	Fer	133,000.		Fer	231,800	

et que si cette production a presque doublé de 1833 à 1839, les prix ont baissé dans le même intervalle de 30 °/. malgré l'augmentation du prix des bois.

— D'après le discours prononcé à la même Chambre par le ministre des finances lors des débats sur le 2e paragraphe de l'Adresse, il est constaté qu'en sus de la mieux value, résultant de l'imposition de 541,232 propriétés qui ne payaient pas l'impôt, et dont le recensement a revelé l'existence, les impôts directs en France rendraient annuellement 36 millions de plus au

trésor, si chacun payait la part contributive que la loi lui impose.

— Le nombre des fabriques de sucre en activité en France pendant l'année 1841 est de 386 ayant produit, 13,901,307 kil. de sucre, dont 9,516,062 kil. ont été livrés à la consommation. Les droits payés en 1841 s'élevaient à 6,790,370.

— Le *Moniteur* contient une circulaire de l'administration des douanes sur le bénéfice de la francisation des navires étrangers qui échouent sur les côtes de France. Ce bénéfice doit être refusé à tous navires étrangers autres que ceux qui ont été jetés sur les côtes par suite de naufrage ou d'échouement.

— D'après le recensement qui vient d'avoir lieu en Sardaigne, la population est de 4,650,368 individus, dont 4,125,735 habitent la terre-ferme et 524,633 l'île. De ce nombre 4,097,576 appartiennent au culte catholique, 6,798 au culte israélite et 21,360 au culte protestant. En 1819, la population n'était que de 3,419,638 individus.

— Depuis 1832 jusqu'à 1840 inclusivement 10,038 pétitions ont été présentées à la Chambre des Députés en France, dont 5,309 et ainsi plus de la moitié ont été mises de côté sans avoir été rapportées.

— La fabrication des monnaies en France s'exerce annuellement sur 216,620 kilogrammes de matière et produit 48 millions, dont 5 millions en or et 43 millions en argent. En tenant compte des frais tant d'administration que de fabrication, les dépenses s'élèvent à 3 % de la valeur monnayée.

— La force galvanique est employée en Autriche pour la conservation des arbres et des plantes. On se sert à cet effet de deux anneaux, dont l'un est de zinc et l'autre de cuivre, on les ajuste l'un sur l'autre et les applique ainsi autour de la plante que l'on veut conserver. Aussitôt qu'une chenille ou autre insecte touche seulement l'anneau de cuivre, ils reçoivent un coup galvanique qui les fait tomber. Cet apparat produit son effet aussi bien en temps humide qu'en temps sec, et son action est incessante.

On lit l'article nécrologique suivant, dans le *Journal de Bruxelles*:

Le prince Emmanuel-Marie-Maximilien de Croy-Soire, qui a succombé à une attaque d'hémoptysie, après avoir reçu tous les secours de la religion avec la piété la plus édifiante, était né le 7 juillet 1768, du duc et de la duchesse de Croy, née princesse de Salm; il épousa Marie-Louise, princesse de Croy-d'Havré.

Jeune encore, il entra au service de France; la révolution l'obligea de quitter sa patrie, et il n'y rentra que plusieurs années après, pour vivre retiré, et sans prendre aucune part aux affaires. Les événemens de 1814 le tirèrent de sa retraite.

Le prince n'attendit pas que Louis XVIII eût pris possession de son royaume, il s'empressa d'aller lui offrir ses services, et les continua à son successeur. En 1830 le prince de Croy, capitaine des gardes, escortait Charles X pendant le triste et périlleux voyage de Cherbourg. Là finit sa carrière publique. Il se retira ensuite dans ses terres en Belgique.

Le prince était grand d'Espagne de première classe, chevalier des ordres du St.-Esprit, de St.-Louis et de la Légion-d'Honneur; il avait été lieutenant-général au service de France et capitaine des gardes. Mais ces titres, quelque honorables qu'ils soient; pâlissent à côté de ceux que lui ont valu sa générosité, son bon cœur et sa piété.

Les églises, les hôpitaux, les missions étrangères, etc., recevaient chaque année une partie considérable de ses revenus.

Les restes mortels du prince seront déposés dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Vouloir, à Havré, dans le caveau ou repose son beaupère, le duc de Croy d'Havré, mort en 1839. Les mêmes vertus qui les unirent sur la terre, les réuniront sans doute dans le Ciel.

Extérieur.

BRESIL.

Des lettres particulières que méritent une entière confiance mandent, que la colonie, fondée il y a environ 23 ans par un francfortois, nommé Freireis, dans la province Rio-Grande, colonie dont la destination est d'accueillir des émigrans allemands, est en pleine prospérité, et compte déjà près de 8,000 âmes.

PERSE.

Dans une lettre de Constantinople, du 7 janvier, le *Morning-Chronicle* publie le texte d'un traité de commerce, conclu récemment entre sir J. M'Neil et la cour de Perse, à Téhéran: voici ce traité:

Art. 1er. Il est permis et accordé réciproquement aux marchands des deux puissans états, d'importer sur les territoires de chacun, leurs marchandises et objets manufacturés de toute espèce, et de les vendre et échanger dans toute ville des pays respectifs. Et pour les marchandises qu'ils importent dans le pays, ou qu'ils exportent hors du pays, il sera exigé le même montant de droits de douanes, en une fois, à leur entrée, qui est demandé des nations européennes les plus favorisées; il en sera de même des marchandises exportées du pays; excepté ces droits, on ne pourra en exiger d'autres de la part des sujets des hautes parties contractantes, sous quelque prétexte et sous quelque dénomination que ce soit; et les marchands ou autres personnes, ressortissant des hautes parties contractantes, ou y étant attachés, dans les états de chacun, jouiront mutuellement de la même aide et protection, et du même respect (ou honneurs), dont jouissent les sujets de la nation la plus favorisée.

Art. 2. Comme il est nécessaire pour soigner les affaires des marchands des deux parties, respectivement, que par les deux gouvernemens il soit nommé des agens de commerce à résider dans des endroits fixes, il est convenu que deux agens commerciaux de la part du gouvernement britannique, résideront, l'un dans la capitale, et l'autre à Tabris, et dans ces endroits seulement: à cette condition, que celui qui résidera à Tabris, et lui seul, sera honoré du rang et jouira des privilèges de consul. Toutefois, comme pendant des années, un agent du gouvernement britannique a résidé au port de Bushir, le gouvernement Persan permet que le dit agent y réside comme auparavant, et de la même manière, deux agens du gouvernement Persan, résideront, l'un à Londres, et l'autre à Bombay, et ils jouiront du même rang et des mêmes privilèges dont jouiront les agens du gouvernement britannique en Perse.

Nous, plénipotentiaires des deux hautes parties contractantes, sommes convenus du présent traité de commerce; en foi de quoi, nous y avons apposé nos cachets.

« Ce traité, dit le *Morning Chronicle*, a le double mérite de la simplicité et de l'utilité. Il règle tout d'abord les points les plus importans pour une grande nation commerciale, nommément l'abaissement de tous les droits d'importation et d'exportation, à un taux modéré fixe, à être levés en une fois, sur le pied de la nation la plus favorisée, et la nomination d'agens commerciaux ou consulaires dans les endroits les plus favorables au commerce de la Grande-Bretagne. Pour les pays qui n'ont pas déjà des traités d'amitié avec la Perse, la convention de sir John M'Neil paraîtra insuffisante; mais le gouvernement britannique a déjà conclu des traités garantissant une sécurité générale et individuelle aux sujets britanniques, et réglant, d'une manière équitable leur position civile et politique. N'ayant aucun désir d'obtenir des avantages exclusifs, l'Angleterre s'est contentée de participer aux avantages commerciaux accordés à d'autres nations, et a, en conséquence, limité l'influence du présent traité aux affaires commerciales. »

TURQUIE.

L'*Echo de l'Orient* mande de Constantinople, en date du 28 décembre, ce qui suit:

Toute l'activité du ministère est vouée aux questions d'intérieur, aucune inquiétude ne pouvant exister sur les relations de la Turquie à l'extérieur. Nous n'avons cessé de le penser, le différend survenu entre la Porte de la Grèce ne pouvait manquer de recevoir une solution convenable, et nous croyons pouvoir affirmer aujourd'hui qu'il y a accord parfait entre toutes les puissances, pour amener le cabinet d'Athènes à faire disparaître tout germe d'irritation et de mésintelligence, en terminant les questions pendantes d'une manière conforme à l'équité et à la dignité de la Subl. Porte. Aussi les projets d'agrandissement de la Grèce, et commentés par quelques journaux anglais, ne doivent-ils être considérés que comme une mystification sans portée.

— La même feuille contient, sous la date du 5 janvier, le passage suivant:

« Rien de saillant n'a surgi dans la politique, cette semaine: aucune question de quelque importance n'a été agitée. Le seul fait qui continue à occuper le public est le différend turco-grec, qui du reste paraît toucher à sa fin. On croit que l'arrivée de sir Stratford Canning qui est attendu à chaque instant, avancera de beaucoup la solution de cette question. Les instructions dont il doit être porteur sont, assure-t-on, conformes à celles de M. le Baron de Bourqueney, c'est-à-dire de nature à obtenir une prompte satisfaction aux justes prétentions de la Sublime-Porte. On sait d'une manière positive que les dispositions de la France, dans cette question, sont telles qu'elles devaient être, en faveur du droit et pour l'exécution fidèle des traités. Aussi le cabinet des Tuileries a déjà assuré la Porte de ses bons offices pour terminer convenablement le différend des propriétés musulmanes dont l'aplanissement avait été retardé durant plusieurs années par des difficultés interminables. Quant aux autres griefs articulés par la Porte contre le gouvernement hellénique, ils sont bien moins graves et seront réglés aussi, nous en avons la conviction, de manière à ménager la dignité des deux pays. Nous appelons de tous nos vœux un pareil résultat que du reste nous considérons comme infaillible. A l'avenir, nous l'espérons, la Grèce fera preuve d'un peu plus de réserve et de respect pour les traités dans ses rapports avec le gouvernement de Sa Hautesse; elle a tout à gagner au maintien de relations de bon voisinage avec la Turquie, et ses intérêts les plus graves pourraient être compromis en suivant une ligne de conduite opposée. La Turquie de son côté saura faire en tout temps des sacrifices honorables au désir qu'elle a d'entretenir des rapports de bienveillance réciproque. A défaut de sa longanimité qui témoigne assez évidemment de son amour de la paix, les gouvernemens trouveront dans la sagesse qui préside à la politique de la Sublime Porte, une garantie suffisante des sentimens de conciliation dont elle est animée envers l'administration hellénique. »

— Le *Morning Chronicle* publie des nouvelles de Constantinople, à la date du 8 janvier. Voici comment cette feuille les résume:

« Les affaires de Syrie se présentent sous un meilleur aspect. Le Pacha turc a occupé Deir el Kammar, et était résolu et en état, d'amener par la force, une cessation d'hostilités entre les Druses et les Maronites. On regarde généralement comme auteurs de la guerre civile qui a eu lieu, Rahman et les autres Sheiks, qui sans doute avaient été renvoyés dans leurs foyers par Méhémet-Ali, avec de l'argent et des ordres secrets. Le patriarche maronite avait invoqué la protection des Français, et l'on avait dit qu'une corvette française avait débarqué, dans ce but, des canons et des troupes. Cette nouvelle avait produit une grande sensation à Constantinople; cependant, il avait été reconnu qu'elle était controuvée. Le Pacha turc a l'intention de proposer aux chefs du Liban, la formation de conseils de district, élus par eux, pour assurer l'administration locale et la levée du tribut. On ne pourrait faire une proposition plus belle, ou plus favorable à la liberté des montagnards.

» Pour ce point très-important, le gouvernement turc montre de la sagesse et de la modération. Mais les ordres pour amener ce réglement, ont été donnés par l'ancien ministère, et il est à craindre que le présent Grand-Visir et le Sérasquier actuel, ne soient pas hommes à adopter on à écouter des conseils de modération. »

Nous apprenons, par les nouvelles de Constantinople que nous recevons, sous la date du 8 janvier, que le paquebot poste, français, le *Tancrède*, qui devait partir la veille, a été retardé jusques au 8 par ordre de M. le ministre de France, qui n'avait pu recevoir, que dans la matinée de ce jour, la réponse de la Note qu'il lui avait présentée. On assure que cette réponse est conçue dans les termes les plus satisfaisants et doit puissamment contribuer à faire cesser toute espèce de froideur dans les rapports internationaux de la France et de l'Empire-Ottoman.

Les mêmes nouvelles annoncent que dans la conférence qui a eu lieu, le 4 janvier, entre M. le baron de Bourqueney, ministre de France et S. Exc. Sarim Effendi, ministre des affaires étrangères, il a été longuement question de l'état actuel de la Syrie et de la nature des rapports de la Sublime-Porte avec la Grèce. On a remarqué que ces deux personnages s'étaient montrés également satisfaits du résultat de cette entrevue.

S. A. le Grand-Visir s'occupe avec une sollicitude tout particulière de l'administration intérieure de Constantinople et des moyens d'améliorer la condition des classes pauvres de ce[...] tale par la réforme des divers abus que l'arbitraire et la [...] faisaient peser sur elles. On voit fréquemment ce haut fo[...] naire, déguisé, parcourir les différens quartiers de la vil[...] de s'assurer par lui-même de l'exécution des réglemens de[...] Cette conduite, qui est tout-à-fait dans le goût des mœu[...] ques, a pu contrarier quelques marchands qui spéculaien[...] aucun scrupule, sur l'ignorance et la bonne foi de cette [...] de la population; mais elle a déjà valu au nouveau grand[...] une grande popularité et de vives sympathies parmi le [...] Nous apprenons aussi que par ordre de S. A. Tahyr-Pacha, [...] amiral, les bals publics qui se donnaient chaque année d[...] grand nombre d'auberges et de guinguettes de Péra, fau[...] de Constantinople, ont été défendus. La prohibition de c[...] qui étaient pour la jeunesse une cause de ruine, a été acc[...] avec une vive satisfaction.

A la date des dernières nouvelles d'Alexandrie, 27 déc[...] dernier, Méhémet-Ali continuait sa tournée dans la [...] Egypte. L'administration sanitaire de cette ville prenait de[...] des mesures contre l'épidémie et ses efforts n'avaient pas ét[...] à-fait infructueux. Dans le cours du mois de décembre, tr[...] seulement avaient été signalés où l'on n'en comptait pas or[...] rement moins de 15 à 20. Cette diminution était regardée [...] me miraculeuse. Le vice-roi, convaincu des avantages [...] heureux résultats des quarantaines, avait ordonné, sous [...] de destitution, à tous les chefs de corps militaires de fai[...] *spoglio* et d'isoler tous les soldats suspects ou attaqués. Le c[...] du 6e qui, par sa négligence, était cause de l'intensité qu[...] prise la maladie dans son régiment, avait été démis de son [...]

RUSSIE.

Le *Journal de St.-Pétersbourg* du 20 janvier, p[...] les nouvelles de la Cour, que voici:

« Avant-hier mardi, 6-18 janvier, fête de l'Epiphanie, [...] quelle a été réunie la célébration de l'anniversaire de la [...] sance de S. M. la reine des Pays-Bas, grand'-duchesse An[...] vlovna, S. Em. le métropolitain Philarète de Kieff a cél[...] dans la grande chapelle du palais d'Hiver, une messe solen[...] en présence de LL. MM. l'empereur et l'impératrice, de LL[...] II. Mgr. le Césarévitch grand-duc Héritier, madame la gr[...] duchesse Marie Nicolaïevna et Mgr. le duc de Leuchten[...] madame la grand'-duchesse Olga et mesdames les gra[...] duchesses Marie Mikhaïlovna et Elisabeth, et de S. A. S. M[...] Prince Pierre d'Oldenbourg. Les membres du conseil de [...] pire, les ministres, les sénateurs, la Cour, les généraux et of[...] de la garde et des armées de terre et de mer, ainsi que le[...] sonnes de distinction présentées, ont assisté au service [...] après lequel a eu lieu, au bruit d'une salve d'artillerie de l[...] teresse, la cérémonie de la consécration des eaux de la Né[...] la bénédiction des drapeaux des grenadiers du palais, des [...] rens corps de cadets et des régimens de la garde.

» Des pelotons de chaque corps de cadets et de tous les [...] mens de la garde avaient été placés dans les salles du p[...] sous le commandement de S. A. I. Mgr. le grand-duc M[...] Pavlovitch.

» Après la cérémonie, S. M. l'impératrice a reçu les félicit[...] des dames, des membres du conseil de l'Empire et des gr[...] charges de la Cour. »

— Le Conseiller-d'état actuel baron de Meyendorff, a[...] ministère des finances à Paris pour les manufactures, vient d'[...] nommé membre du conseil du ministère des finances, en [...] servant ses fonctions actuelles.

— Dans le courant du mois de décembre dernier, le no[...] des passagers sur le chemin de fer de Tsarskoé-Sélo à é[...] 30,006, et le montant de la recette brute s'est élevé à la so[...] de 11,897 rbls. 42 cop. d'arg. (soit 41,640 rbls. 97 cop. Ass.)

AUTRICHE.

On mande de Vienne, le 22 janvier:

« M. le comte Maurice de Dietrichstein, envoyé d'Autriche [...] Bruxelles, est arrivé ici en congé.

» Les nouvelles de Belgrade annoncent, qu'en Servie, [...] éclaté une maladie qui s'est étendue avec tant de rapidité, [...] a été jugé nécessaire de prendre des mesures énergiques po[...] combattre. Au bruit de cette maladie, la quarantaine de [...] lin a prescrit les mesures sanitaires du 2e degré, auxquelle[...] voyageurs auront à se soumettre. »

BAVIÈRE.

On écrit de Munich, le 25 janvier, que le ministre d'é[...] baron Lerchenfeld, envoyé de Bavière près de la cour de V[...] ne, serait nommé envoyé de Bavière près de la Diète germ[...] que, en remplacement de M. de Mieg, décédé.

— On mande de Ratisbonne, le 23 janvier:

S. A. le prince Paul Esterhazy, ambassadeur d'Autriche, [...] de la cour de St.-James, et qui est arrivé ici, le 11, se rend[...] de Vienne à Londres, se trouve toujours en cette ville. Une [...] disposition l'empêche de quitter les appartemens qu'il occ[...] à la *Croix d'Or*. A la nouvelle de l'indisposition de son épo[...] Mad. la princesse Esterhazy est venue le rejoindre ici. »

HANOVRE.

S. M. le roi a quitté Hanovre, le 27 janvier, pour se rend[...] Brunswick.

ANGLETERRE.

Le 26 janvier, le feldmaréchal duc de Wellington a re[...] de nouveaux drapeaux au 72e *Highlanders*, stationné à Wind[...] S. A. R. le prince Albert et S. M. le roi de Prusse, ont assist[...] cette cérémonie. La reine ainsi que les dames ont vu cette sol[...] nité militaire, des fenêtres du château. Le roi de Prusse por[...] l'uniforme de feldmaréchal prussien; S. M. a exprimé sa ha[...] satisfaction de la belle tenue martiale du régiment.

Dans l'après-midi du même jour, S. M. le roi de Prusse a vi[...] le collége d'Eton, où le monarque a été reçu par le prévôt, [...] rév. Dr. Hodgson et les professeurs. Conduit dans les classes [...] roi y a été reçu avec enthousiasme par les élèves.

Le 27, S. M. le roi de Prusse, s'est rendu de Windsor, au p[...] lais de Buckingham (Londres), où le monarque a reçu le co[...] diplomatique. La corporation de la cité de Londres, est ensu[...] arrivée au palais, en grande cérémonie, pour présenter [...] Adresse de félicitations à S. M. prussienne. Le roi a reçu l'Ad[...]

se, dans la bibliothèque. S. M. portait l'uniforme du 1er régiment de la garde prussienne, à pied ; elle portait en outre le ruban et l'étoile de l'ordre de la Jarretière.

Le lord-maire, à la tête d'une députation très-nombreuse, a été présenté à S. M. par le vice-chambellan et par le contrôleur des comptes.

Le *Recorder* a donné alors lecture de l'Adresse que voici:

A S. M. LE ROI DE PRUSSE.

Adresse du lord-maire, des Aldermen *et des Communes de la cité de Londres, assemblés en conseil commun.*

« Sire,

»Nous, le lord-maire, les *Aldermen*, et les Communes de la cité de Londres assemblés en conseil commun, nous approchons de V. M., à l'occasion de l'heureuse visite que fait V. M. à la reine, notre souveraine chérie.

»Nous intéressant profondément à tout événement qui concerne le bonheur domestique de notre reine bien-aimée et de son royal époux, nous saluons avec le plus grand plaisir et avec la plus vive satisfaction, la présence de V. M., comme un des parrains d'un prince qui, nous en avons la confiance, montera, lorsque les temps seront accomplis, sur le trône de ces royaumes, et sera le protecteur de la religion et des libertés de cette nation.

»Permettez-nous, Sire, d'exprimer le vif désir pour que la présence de V. M. dans ce pays, tende à augmenter et à perpétuer une amitié et une alliance si essentielles aux intérêts protestans, et éminemment faites pour avancer les libertés, le bonheur, et la prospérité des nations britannique et prussienne.

»*Signé par ordre de la Cour.*

»HENRY WOODTHORPE. »

Le *Recorder* ayant lu cette Adresse, l'a remise au lord-maire, qui l'a présentée au roi de Prusse.

S. M. a lu alors la réponse suivante :

« Lord-maire et messieurs,

»Je vous remercie bien cordialement de l'intérêt que vous prenez à ma visite dans ce pays.

»J'ai saisi avec une joie particulière, l'occasion que la bienveillante invitation de la reine m'a offerte, pour montrer la haute estime et la sincère amitié que je ressens pour votre souveraine, si justement aimée, et pour être un des parrains du royal enfant que je prie Dieu de combler de ses bénédictions.

»Ce sera pour moi une source de haute satisfaction de voir, que ma visite dans ce pays contribue à augmenter et à perpétuer les relations d'amitié qui subsistent si heureusement entre les deux gouvernemens; relations si importantes pour le maintien et le développement de tous les bienfaits de la paix, et pour l'avancement de la civilisation qui est basée sur la piété et la vertu chrétiennes.

»Je suis charmé d'avoir eu occasion d'exprimer ces sentimens au lord maire, aux *Aldermen*, et aux Communes de la cité de Londres. »

S. M. a remis sa réponse au lord-maire, qui, à son tour, l'a donnée au *City remembrancer.*

Le lord-maire a alors présenté au roi, les *Aldermen* présens, tous les officiers de la corporation, MM. Stevens et Wire (le promoteur et le secondeur de l'Adresse), de même que M. King. S. S. et la députation se sont ensuite retirées.

Le même jour le roi a visité *Hampton Court Palace*, pour examiner *The Cartoons.*

Le 28, S. M. le roi de Prusse, S. A. R. le prince Albert, LL. AA. SS. le prince Ferdinand, le prince Auguste et le prince Léopold de Saxe-Cobourg, le feld-maréchal duc de Wellington, et presque tous les *Noblemen* et *Gentlemen* du château, ont assisté dans le petit parc, à la revue du régiment royal de gardes à cheval et du 11e Hussards. La reine, accompagnée des dames de sa suite, a contemplé les diverses manœuvres des troupes, de la terrasse du château.

Le roi de Prusse a ensuite quitté Windsor, pour se rendre à Londres. Aussitôt après son arrivée, le monarque a visité les jardins zoologiques, dans le *Regent's-Park.*

Après avoir admiré ce bel établissement, le roi est parti, vers deux heures, pour *Whitehall-Gardens*, afin d'honorer d'une visite sir Robert Peel, chez qui il devait déjeûner. Sir Robert et Lady Peel ont reçu S. M. à la descente de voiture. Le roi offrant le bras à lady Peel, a été conduit dans les superbes appartemens du ministre, et a visité la magnifique collection de tableaux de sir Robert. Un somptueux déjeûner de 36 couverts, a ensuite été servi. A la fin du repas, le ministre a proposé la santé du roi, tous les convives étant de bout.

Après le déjeûner, S. M., accompagnée de sir Robert, a visité la chapelle royale, *Whitehall.* Au départ du roi, une immense foule de peuple a salué le monarque prussien des plus vives acclamations.

S. M. a également visité, ce jour-là, la collection de tableaux, à la Gallerie Nationale, où le roi a été reçu par les curateurs de cette Institution.

— Le 29, S. M. le roi de Prusse a dû de nouveau visiter Londres. Le 30, dimanche, S. M. devait assister au service divin dans la cathédrale St.-Paul, et déjeûner chez le duc de Sussex, au palais de Kensington. Le 31, le roi devait quitter Windsor, pour séjourner à Londres, dînant ce même jour chez le duc de Sutherland, et le lendemain chez le duc de Wellington.

— Le 27, a été célébré à Londres, le 67e anniversaire de la naissance de S. A. R. le duc de Sussex, qui a reçu la visite de LL. AA. RR. la duchesse de Gloucester, et le duc de Cambridge.

— Un Conseil de cabinet a été tenu le 27 janvier, au *Foreign-Office.* Sir Robert Peel et le comte d'Aberdeen sont arrivés du château de Windsor, pour y assister. Le Conseil est resté réuni pendant deux heures et demie.

— Le capitaine Trotter, le plus ancien officier en commandement de l'expédition du Niger, est arrivé à Londres. Le 27 janvier, il a travaillé au *Foreign-Office* et au département des colonies.

— L'ouverture du parlement aura positivement lieu, jeudi le 3 février. La *Gazette de Londres* publie, dans un suplément du 25 janvier, plusieurs dispositions relatives à cette solennité. S. M. la reine fera l'ouverture en personne. S. M. le roi de Prusse y assistera, et sera reçu avec tous les honneurs dûs aux têtes couronnées.

— La *Gazette de Londres* du 28 janvier, annonce qu'il a plu à S. M. la reine de nommer le très-honorable lord Ashburton, pour se rendre, chargé d'une mission extraordinaire et spéciale, aux Etats-Unis d'Amérique.

— La reine a donné l'ordre de délivrer des lettres patentes munies du grand sceau, accordant la dignité de chevalier du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à John David Norton, Esq., juge de la suprême cour de justice, à Madras.

— On lit dans le *Globe* que M. Backhouse, sous-secrétaire d'état au *Foreign-Office*, a donné sa démission. M. Addington, en dernier lieu ministre en Espagne, a été nommé pour le remplacer.

— Il a plu à S. M. de nommer grand-juge de la suprême cour de justice, au Bengale, M. Lawrence Peel, Esq., avocat-général à Calcutta.

— Sir Stratford Canning, ambassadeur de la Grande-Bretagne près de la Sublime-Porte, est arrivé le 1er janvier, à Athènes. Il devait y rester jusqu'au 16.

— L'élection parlementaire pour la cité de Dublin a commencé. D'après l'état du *Poll*, le 27 janvier, au soir, lord Morpeth, candidat *whig*, était en minorité de 349 voix. On sait que le candidat *tory*, est M. Gregory. Le maire de Dublin, (M. O'Connell), fait tout son possible pour assurer l'élection de lord Morpeth. Il a harangué le peuple et lui a fait entendre de quelle honte éternelle il se convrirait si lord Morpeth échouait.

— Le 27, le ministre de Russie, a travaillé au *Foreign-Office.*

— On écrit de Portsmouth, le 27 janvier, que, durant la tempête de la veille le *Vindictive*, de 50 canons, capitaine Toup Nicholas, a manqué de périr. Cette belle frégate aura besoin de réparations. Le contre-amiral sir Thomas Cochrane, devait y arborer son pavillon, en qualité de commandant-en-chef de la station aux Indes-Orientales. Par suite de l'accident arrivé au *Vindictive*, sir Thomas a arboré son pavillon à bord du vaisseau royal l'*Excellent.* Dans la matinée du même jour, il est arrivé un sloop de guerre hollandais (nom inconnu), au *Motherbank.* Ce sloop a salué la garnison de 21 coups de canon. La garnison a répondu à cette salve

---

On lit dans le *Morning-Chronicle*, du 29 janvier :

« En suite de la publication de la lettre récente de lord Canning (voir *Journal de La Haye*, du 24 janvier), relative à la durée de notre traité avec le Brésil, une personne en relation avec ce pays, a adressé une communication au ministre du Brésil près de notre cour, demandant si le gouvernement du Brésil, qui d'abord a contesté notre interprétation du traité, y avait aujourd'hui accédé, ainsi qu'on pourrait l'inférer des lettres que lord Canning a écrites par ordre du comte d'Aberdeen. Le ministre du Brésil a donné la réponse que nous publions ci-dessous, et qui montre que les deux gouvernemens ne sont pas encore parvenus à s'entendre d'une manière satisfaisante à ce sujet :

« Légation du Brésil, le 24 janvier 1842.

»Monsieur,

« Dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date d'hier, vous dites que, comme plusieurs personnes nourrissent des doutes sur l'acquiescement du gouvernement impérial, à l'opinion de celui de la Grande-Bretagne, par rapport à la durée du traité de 1827, vous désirez être informé par moi, si rien ne s'y oppose.

»Je m'empresse de vous informer, en réponse à votre lettre susdite, que, en opposition aux communications auxquelles vous vous référez, mon prédécesseur ainsi que moi, avons toujours déclaré que le gouvernement de S. M. I. avait résolu de s'en tenir à la clause definitive du 28e article du traité entre les deux pays; c'est-à-dire, à la clause stipulant péremptoirement le terme de 15 années pour sa durée, et conséquemment que, comme la faculté de prolonger le traité, à la quelle est faite allusion dans le même article, a été rendue par là de nul effet, nous avons toujours maintenu que le traité de 1827, expirera dans le courant de la présente année, 1842.

»Je suis, etc. *Signé*, MARQUIS DE LISBOA.»

ESPAGNE.

Nos correspondances de Madrid sont du 21 janvier. Les débats sur l'Adresse dans la Chambre des Députés tiennent ce qu'ils avaient promis. M. Gonzalèz, président du Conseil, est forcé sans cesse de monter sur la brèche pour justifier les actes du gouvernement. Il est évident que l'Opposition travaille à ruiner le ministère, espérant s'élever sur ses débris. Aussi, tant dans les cercles qu'à la *Puerta del Sol*, on parle de dissolution des Cortès et de modification du cabinet. C'est l'alternative qui saute aux yeux de tous.

Nos lettres de Madrid du 22 nous parviennent à l'instant. La discussion de l'Adresse domine toujours toute autre nouvelle. Le ministre de la guerre s'est attaché dans la séance de la Chambre des Députés du 22 à justifier le cabinet. M. Olozaga a continué son opposition dans des termes mesurés et concluans.

— La *Gazette de Madrid*, du 20 janvier, contient ce qui suit :

Le ministre de la justice et des cultes vient de présenter à la Chambre des Députés un projet de loi qui a pour objet de modifier les rapports du gouvernement espagnol avec la Cour de Rome. Aux termes de ce projet de loi, la nation espagnole proteste contre les réserves que le siège apostolique a faites au détriment de la puissance des évêques Est prohibée toute correspondance qui aurait pour objet d'obtenir de la Cour de Rome des grâces, des dispenses ou des concessions ecclésiastiques. En cas de contravention, les peines établies par la loi première tit. 13, liv. 1er de la *Novisima recopilacion* seront appliquées. Il est défendu de s'adresser à la Cour de Rome pour en obtenir d'être relevé de certains empêchemens; sont supprimées les agences de prières, à Rome, établies dans la cour pontificale et à Madrid.

— On lit dans *El Correo Nacional*, du 21 :

Nous avons été grandement surpris à la lecture du projet de loi qui a été présenté aux Cortès par le ministre de grâce et de justice. Ce projet est une véritable déclaration de protestantisme. Dans aucun pays du monde, on n'a jamais vu un gouvernement plus révolutionnaire que la révolution. L'Espagne seule présente ce rare et inconcevable spectacle. On assure que M. Valléjo, archevêque élu de Tolède, a l'intention de donner sa démission, protestant ainsi contre les empiétemens inouis de M. Alonzo. Cependant, M. Vallejo est progressiste. Nous ignorons si cette nouvelle est fondée.

FRANCE.

Il résulte des nouvelles de Paris, allant jusqu'au 29 de ce mois, que la discussion, à la Chambre des Députés, sur l'adresse en réponse au discours du trône, se continuait toujours avec beaucoup de vivacité. Le ministère, après l'adoption de l'amendement contre le traité pour la répression de la traite des noirs n'a plus essuyé de nouvelles défaites, mais la victoire lui a été disputée vivement sur maint point et la majorité ministérielle, à chaque fois, n'a pas été très-grande.

Les paragraphes du projet d'Adresse, concernant la Pologne et l'Algérie n'ont, cette fois, donné lieu à aucune discussion. Mais, les débats sont devenus d'autant plus vifs et même orageux, lorsque, à l'occasion du paragraphe où il est parlé des finances publiques, M. Lestiboudois et d'autres membres de l'opposition ont insisté sur l'insertion dans l'Adresse d'un blâme au sujet du recensement pour les contributions directes qui, il y a quelques mois, a fait tant de bruit et a donné lieu, à Toulouse et ailleurs à des troubles sérieux. L'Opposition n'a pas pu nier que cette mesure n'ait pas été la conséquence d'une loi votée par les Chambres, mais elle a prétendu que les ministres en avaient fait une application illégale en ne confiant les travaux du recensement qu'aux employés des contributions et en otant toute influence à cet égard aux conseils communaux et départementaux. Les ministres ont défendu avec chaleur leur mode d'exécution de cette mesure. Ils ont fait remarquer qu'il ne s'agissait ici que d'un recensement pur et simple et non d'une répartition des contributions; que la mesure avait été très-utile, puisqu'on avait découvert des milliers de propriétés qui, arbitrairement, avaient été soustraites, jusqu'à présent, à l'assiette de la contribution ; que tous ces travaux se seraient terminés régulièrement, si le parti révolutionnaire n'avait pas répandu, parmi les masses, toutes espèces de bruits odieux concernant le projet du gouvernement d'augmenter d'une manière inouie les charges de la classe infime; que l'adoption d'un amendement, tel que celui dont il s'agissait, aurait la tendance de donner une sorte d'approbation aux troubles qui ont eu lieu; tandis que toute l'opération du recensement a été bien duement considérée comme légale par les conseils communaux, puisque sur 37,000 de ces conseils existant en France, il n'y en a eu que 103 qui ont prétendu le contraire. Le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel était occupé, le 26, à développer ce dernier point, lorsqu'il fut interrompu par M. Dusollier. Celui-ci prétendit qu'il avait été accordé aux pauvres de la ville qu'il habite (Montron) une somme de 500 francs, à puiser au trésor public, dans le seul but de récompenser le conseil communal pour avoir déclaré que le recensement était légal. Malheureusement, ajoutait M. Dusollier, il fut bientôt prouvé que l'arrêté du conseil communal n'avait pas produit l'effet voulu et alors le don avait été retiré. Il s'agissait donc de l'accusation d'une espèce de corruption tentée par le gouvernement. Les ministres n'ont pas désavoué le fait. Leur parti, cependant, s'est montré très-offensé des assertions de M. Dusollier, tandis que la gauche a applaudi vivement à l'interpellation, très-prolixe, faite au ministre, qui a dû attendre à la tribune la fin de ce flux de paroles dures. Il s'est élevé un grand bruit dans la Chambre, suivi d'un tumulte inqualifiable. Le président Sauzet a rappelé à l'ordre le député qui empêchait constamment le ministre de prendre la parole. Lorsqu'il vit qu'il perdait ses peines, il se couvrit et la séance fut interrompue. Elle se rouvrit, une petite demi-heure après, mais alors le président se vit attaqué par l'Opposition qui mit en avant la puérile chicane que, suivant le réglement d'ordre, lorsque la séance est interrompue par le président, ce sursis doit durer une heure pleine. Enfin, on reprit la discussion, mais ce ne fut qu'à la fin de la séance du 27 que l'amendement relatif au recensement fut mis aux voix. Cet amendement a été rejeté à une faible et même douteuse majorité. Dans la séance du 28, on était arrivé au dernier paragraphe de l'Adresse qui contient des plaintes sur les menées des partis. M. Billaut a saisi cette occasion pour attaquer, avec violence, la politique intérieure du ministère qui, comme il le prétendait, visait à ne gouverner que par la crainte et à saper les trois bases de la liberté du peuple, l'institution de la garde nationale, la liberté de la presse et le jury. Il cita, en cette occurence, le fait qu'une des compagnies de la garde nationale de Paris avait réélu à une grande majorité, pour son capitaine, M. Dupoty, rédacteur d'une feuille révolutionnaire qui avait été condamné par la Chambre des Pairs à un emprisonnement de cinq ans. Le ministre de la justice a repoussé ces attaques.

Le ministre a soutenu que les mesures prises à l'égard de la garde nationale étaient parfaitement d'accord avec les lois. Quant à la presse, le ministre avoue qu'il a recommandé une grande vigilance aux procureurs généraux, par une circulaire dont il donne lecture à la Chambre. Le ministre repousse également le reproche d'avoir cherché à influencer le jury.

La séance du 29 a été extrêmement orageuse, à cause d'un double démenti donné par le garde-des-sceaux à des assertions de M. Isambert, qui a de son côté donné un démenti au ministre. L'heure avancée à laquelle nous parviennent les journaux de Paris nous obligent de remettre à demain les détails de cette séance.

M. Isambert avait prétendu entr'autres, que parmi les pièces soumises à la cour de cassation dont il avait eu connaissance, se trouvait une lettre du procureur-général de Riom, par laquelle cet officier du parquet prévenait M. le garde-des-sceaux que, si certains accusés étaient immédiatement déférés aux assises, un acquittement infaillible s'en suivrait, mais que le préfet du Puy-de-Dôme affirmait, que la condamnation serait certaine si l'on attendait les listes qu'il préparait pour janvier.

Par ordonnance royale du 26 janvier la compagnie de la garde nationale de Paris, qui avait réélu M. Dupoty, dont il est question plus haut, a été dissoute.

Il y a eu vendredi, aux Tuileries, un concert très-brillant. Le nombre de personnes invitées montait à plus de huit cents. M. Lehon, ambassadeur de Belgique et frère de l'ex-notaire, y assistait; Mad. Lehon y assistait aussi : sa riche toilette attirait tous les regards.

— L'indisposition de M. le président du Conseil continue. Il parait que c'est une fièvre catarrhale, qui n'offre aucune espèce de danger, mais qui exige beaucoup de ménagemens et surtout du repos.

— M. le comte de La Féronnays, ancien ministre, est mort d'une attaque d'apoplexie, dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, à Rome, où il résidait avec une partie de sa famille.

— On lit dans le *Temps :*

« On assurait ce soir dans plusieurs salons politiques que les ratifications du traité sur le droit de visite étaient signées, et que les calligraphes du ministère des affaires-étrangères les avaient transcrites avec le soin et le luxe qui président à la confection de ces actes. M. Guizot aurait déclaré que l'échange en serait fait après le vote de l'Adresse, malgré l'adoption de l'amendement de M. Jacques Lefèbvre, parce qu'il espère bien qu'à la prochaine session la théorie des faits accomplis protégera la consommation de cette mesure. »

— Voici le jugement prononcé, dans l'audience du 25 janvier, par la 6e chambre du tribunal de police correctionnelle, dans l'affaire Lehon :

« Condamne Lehon à 5 ans d'emprisonnement, 3,000 francs d'amende; ordonne qu'après l'expiration de sa peine, il demeurera, pendant dix ans, interdit des droits civiques, civils et de famille, énumérés dans l'art. 42 du Code pénal; le condamne par corps à payer à la dame Lemercy 56,000 fr. avec les intérêts du jour de la demande; à Moisy 75,900 fr. avec intérêts du jour de la demande; aux sieurs de Ramecourt et de Drionville, la somme de 1000 fr. à titre de provision; au vicomte de Mac-Carty, la somme de 182,075 fr. 25 c., montant en capital et intérêts des sommes détournées à son préjudice; condamne Lehon aux dépens et fixe à dix années la contrainte par corps. »

— Nous lisons dans le *National :*

« Lehon a été condamné à cinq ans de prison. Il y a un mois, Dupoty a été condamné à cinq ans de détention : le premier à une peine correctionnelle, le second à une peine infamante ! Voilà le monde où nous vivons !

« Nous ajouterons que tous les jours on voit condamner aux travaux forcés et à la marque de pauvres diables dont tout le crime consiste dans un vol d'une valeur de quelques francs, voire même de quelques sous. Lehon, convaincu d'avoir escroqué d'une manière scandaleuse plus de 6 millions de francs, en est quitte pour une peine correctionnelle!... »

— On lit dans un journal d'Angers, du 27 janvier : Un horrible sinistre vient d'avoir lieu sur la Loire. Le bateau à vapeur le *Riverain*, n° 1, qui se rendait de Nantes à Angers, a fait explosion à Ancenis. Le bruit s'en est répandu dès hier soir à Angers, dans la ville, et particulièrement au spectacle, où il était l'objet des questions que de toutes parts on s'adressait avec inquiétude. Aujourd'hui il est désastreusement confirmé.

L'explosion a eu lieu à Ancenis pendant l'escale. La chaudière a éclaté on ne sait encore sous l'influence de quelle cause, et la vapeur s'est répandue avec fureur dans le bateau. Les premières, où plusieurs personnes se trouvaient à déjeûner en ce moment, sont à-peu-près restées intactes; mais presque toutes les personnes qui se trouvaient aux secondes et plusieurs de celles qui se tenaient sur l'entrepont ont été victimes.

Vingt-cinq personnes, selon les uns, et plus de trente selon d'autres, ont été atteintes. Les trois chauffeurs, nous assure-t-on, ont été tués sur le coup, et leurs corps disloqués et mis en lambeaux. Neuf ou dix passagers sont dans un état à peu près désespéré, et le reste plus ou moins grièvement blessé, mais non sans espérance de salut. Le capitaine a été contusionné, mais très légèrement. Le patron a eu les mains et plusieurs autres parties du corps assez vivement brûlées. La banne du bateau a été également brûlée.

Les victimes de ce sinistre ont été extraites des chambres dans un état affreux de mutilation et de douleurs. Pour pénétrer jusqu'à elles on a dû briser les stores, la vapeur rendant impossible le passage ordinaire. Elles ont été portées à l'hôpital et dans des ambulances improvisées. Tous les médecins non seulement d'Ancenis, mais des environs, ont été mis en réquisition pour le pansement.

Nous ne savons encore les noms des morts ni des blessés.

Le corps du bateau où a eu lieu l'explosion n'a pas été atteint, et n'a fait eau d'aucun côté.

BELGIQUE.

M. le ministre de l'intérieur a présenté le 28, à la Chambre, le rapport sur l'instruction primaire, en annonçant qu'il déposerait à la fin de la semaine les rapports sur l'instruction secondaire et sur l'instruction supérieure.

M. le ministre des finances a annoncé la présentation prochaine d'un projet de loi sur les sucres.

— On lit dans le *Précurseur :*

A l'avant-dernière séance de la Chambre, M. Verhaegen a signalé l'existence dans les prisons de plus de 3,000 soldats. L'élévation de ce chiffre annoncerait un symptôme grave d'indiscipline dans l'armée. Le symptôme est grave, en effet, mais le mal est loin d'être incurable. Cet état de choses ne provient que d'un grand vice de la loi pénale militaire qui commine dans certains cas de récidive la déchéance du service. Nous nous étonnons avec M. Verhaegen qu'on n'ait pas songé à abolir cette peine, qui, loin d'en être une pour les jeunes miliciens, est une prime d'encouragement à la désertion. L'armée belge est brave cependant, mais, en temps de paix, nos compatriotes regrettent toujours à l'armée le foyer domestique. Mais, comme l'a remarqué, dans la séance du 27, l'honorable M. de Brouckère, en 1830, au moment où il y avait une faible apparence de guerre, pas une désertion n'a été signalée. C'est donc uniquement dans la réforme de la loi pénale que consiste le remède à ce mal désorganisateur et démoralisant pour l'armée.

— M. l'évêque de Gand vient d'être nommé, par le St.-Siége, évêque assistant au trône.

— On lit dans les journaux Belges :

La Chambre du Conseil près du tribunal de 1re instance de Bruxelles a rendu une ordonnance de non-lieu à l'égard du sieur J. B. Ghobert, ex-capitaine, et F. Pottelsberg, ex-maréchal des logis, prévenus de complot contre la sûreté de l'état et d'attentat contre la personne du roi.

— L'*Emancipation* blâme un arrêté récent du ministre de la guerre qui institue une décoration d'ancienneté pour les sous-officiers de l'armée belge non-remplaçans. L'arrêté en question lui semble défectueux : 1° parce qu'il institue un véritable ordre militaire, ce que la loi seulement a droit de faire ; 2° en ce qu'il établit une distinction entre des hommes ayant obtenu leurs grades au même titre, quelle qu'ait été la différence de leur position au moment de leur entrée dans l'armée ; 3° parce que cette décoration est accordée pour un temps de service trop court (10 années et ainsi 2 ans seulement de plus que le service légal); 4° parce qu'un insigne destiné à constater l'ancienneté, se trouve exclusivement réservé à ceux qui sont ou ont été sous-officiers, et que les soldats, les caporaux, les officiers sortant des écoles ne peuvent l'obtenir.

Koninklijke Nederduitsche Schouwburg.

Op Dingsdag den 1 Februarij (N° 32 in het Abonnement.)

MONTBAILLY, OF DE GEVOLGEN VAN DEN LASTER, tooneelspel in 5 bedrijven, naar het fransch van Desnoyer, door mejuf. M. Schouten. Gevolgd door: DE ZUSTER VAN JOCRISSE, kluchtig blijspel met zang, in één bedrijf, naar het fransch van Varner et Duvert, door den heer M. J. Ruffa.

De aanvang te HALF ZEVEN uren.

Cinquième Concert *Diligentiâ*.

Mercredi, le 2 Février 1842.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Troisième Symphonie de Spohr.
2. Air de *Marliani*, chanté par Mad. Koning-Buis.
3. *La Sentimentale*, fantaisie pour Violon, composée et exécutée par H. Vieuxtemps.
4. Troisième Ouverture de J. J. H. Verhulst.

SECONDE PARTIE.

5. Ouverture du *Freischütz*, de C. von Weber.
6. *Duo* de l'opéra *Capuletti et Montechi*, chanté par Mad. Koning-Buis et Mlle Sophie Schloss.
7. Fantaisie-caprice pour Violon, composée et exécutée par H. Vieuxtemps.
8. Air de *Lucie de Lammermoor*, de Donizetti, chanté par Mlle Sophie Schloss.
9. *Le Tremolo*, caprice pour Violon sur un thème de Beethoven, composé par Beriot et exécuté par H. Vieuxtemps.

On commencera à SEPT heures précises.

ANNONCES.

Librairie Van Tetroode,

Janhendrikstraat, 268.

LECTURE DE JOURNAUX,

Service régulier, abonnement au mois.

Le Globe, le Temps, Journal de La Haye; Journal du Limbourg; l'Emancipation; Handelsblad; Arnhemsche Courant; Nieuwsbode; etc.

On s'abonne pour un ou plusieurs journaux. S'adresser pour les prix et les heures à la librairie susdite, où l'on trouve par *OCCASION UNIQUE:* Delavigne, Théâtre. Œuvres de Millevoye, de Lamartine, Victor Hugo, de Musset, Reboul, Gautier, Deschamps, Désaugiers, etc., etc. Les meilleurs

Romans

de Balzac, Bastide, Bodin, Bonnelier, Brot, Léon Gozlan, Jacob, Masson, Marryat, Nodier, Raymond, Saintine, etc., etc., tous avec de GRANDS RABAIS, tant que la collection, qui devient bien petite, durera.

Pièces de Théâtre

à 10, 15, 20 et 25 Cents.

Romances

de Labarre, Masini, Adhemar, Puget, Schubert, etc., à *f* 1.00 les cinq pièces au choix.

Les Portraits de VIEUXTEMPS

et autres grands artistes.

Bibliothèque Historique et Militaire,

avec un rabais considérable (exemplaire de hasard);

LIVRES POUR LES ENFANS, surtout en hollandais, en très-grand nombre.

PAPIERS; MUSIQUES; CORDES ITALIENNES; PLUMES; CARTES; PORTEFEUILLES; CRAYONS; etc., etc.

DÉPOT de Savons fins, Cosmétiques, Pommades, Eau de Cologne, etc., etc.

Tabatières en corne de Buffle.

Plumes d'acier en cent différentes sortes, etc., etc. 4418

VÉSICATOIRES CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES.

Seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore (Compresses spongieuses préférables au linge).

Dépôts: La Haye, MM. Mouton et fils; Amsterdam, H. K. Smit; Alkmaar, A. Peeters; Bois-le-Duc, J. Straatman; Bréda, Goorberg; Groningue, P. H. N. van Wermeskerken; Middelbourg, Blaecke de Ligny; Leide, O. A. van Tricht; Dordrecht, van Wageningen; Tiel, J. M. van Olst; Tilbourg, H. Martens; Utrecht, A. P. Milius; Vlaardingue, P. K. Drossaert; Zierikzee, J. H. Ochtmans; Helder (Nieuwe Diep) J. Hoogland Pf.; Gorcum, P. J. B. Schultze; Arnhem, F. Romeyn; Nymègue, J. H. Çoenen; Deventer, L. G. Smeenk.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE DE VIENNE DU 22 JANVIER.

Métalliques, 5 %	106 13/16	Lots de 1834	707 1/2
Dito, 4 %	99 3/4	Actions de la Banque	—
Dito 3 %	—		

BOURSE D'AMSTERDAM DU 29 JANVIER.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 28 janv.	Cours du 29 janv. Fluctuaions	
Dette active	5	100 5/8	de 100 5/8	à 100 7/8
d° d°	2 1/2	51 11/16	» 51 5/8	» 51 11/16
d° différée		—	» —	» —
Billets de chance		—	» 25 13/16	» —
Syndicat	4 1/2	91 15/16	» 91 15/16	» 92
d°	3 1/2	—	» 76 1/2	» —
Société de Commerce	4 1/2	157 7/8	157 3/4	» —
d° nouvelle	4 1/2	—	» —	» —
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —
d° des Indes	5	—	» 98 1/8	» 98 3/16
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 7/8	» —
d° d° 1828 & 1829	5		» 105 1/2	» 105 5/8
Insc. au G. L.	6		» 69 5/8	» —
Certific. au d°	6	—	» 71 3/8	» —
d° à Hambourg	5	—	» —	» —
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —
d° inscript. 1831/33	5	—	» 98 13/16	» —
Emprunt de 1840	4	—	» 89 3/16	» 89 1/4
PRUSSE.				
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —
Act. Lot. de 50 Rix	*f*	—	» —	» —
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Londres	3	—	» —	» —
Passive	5	—	» —	» —
Dette différée à Paris		—	» —	» —
Deffered		—	» —	» —
Ardouin	5	22 11/16	» 22 7/16	» 22 5/8
AUTRICHE.				
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» 104 1/4	» —
d° métalliques	5	—	» 106	» 106 1/8
d° d°	2 1/2	—	» —	» —
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Naples	5	—	» —	» —
d° à Londres	5	—	» —	» —
DANEMARCK.				
Obl. à Londres	3	—	» —	» —
ANGLETERRE.				
Cons. Ann.	3	—	» —	» —
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» —	» —
POLOGNE. Act. 1835	*f*	148	» 148 1/4	» —
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	—	» —	» —
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» —
COLOMBIE emp. 1824	6	—	» —	» —
PÉROU. d° d°	6	—	» —	» —
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres	3	—	» —	» —

BOURSE D'ANVERS DU 29 JANVIER.

	Int.	
Métalliques	5	110 1/8
Naples	5	—
Ardouin	5	22 3/8
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive		—
Lots de Hesse	5	5 3/4
		25 7/8

Cours après la Bourse (2 3/4 heures):

Ardouin 22 3/8

BOURSE DE LONDRES DU 25 JANVIER.

Cons. 3 %	89 3/8 P.
Holl. dette act. 2 1/2 %	51 1/2, 1/4
Dito dito 5 %	101 1/2, 1/4
Dito Emprunt 1837, 5 %	—
Espagne	25 1/8
Portug. (nouv.)	33 5/8
Russes	—

BOURSE DE PARIS DU 28 JANVIER.

FRANCE.		Cours du 27 janv.	Cours du 28 janvier Fluctuations		F[illegible]
Cinq pour cent		118 30	de 118 55	à —	118
Trois pour cent		79 30	» 79 35	» 79 40	79
ESPAGNE.					
Emprunt Ardouin		25 3/4	» 25 1/2	» —	25
Anc. différée s. int.		—	» —	» —	—
Nouv. diff. d.		—	» 12 1/4	» —	—
Passive		—	» 5 5/8	» —	—
NAPLES.					
Certificats Falconet		107 65	» 107 30	» —	107
PAYS-BAS.					
2 1/2 pour cent		—	» —	» —	—
BELGIQUE.					
Dette active	5	—	» 104	» —	—
Dito	3	—	» 72 80	» —	—
Banque belge		—	» 790 00	» 792 50	792
ÉTATS-UNIS.					
Obl. de la Banque		—	» —	» —	—
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» —	—
Ville de New-York, j. janvier 1841	5	—	» —	» —	—
État de New-York, j. octobre 1840	5	—	» —	» —	—
État d'Ohio, j. avr. 1841	6	—	» —	» —	—

Du 29 janvier.

France. — Inscr. au G. L. 5 %, 118,55. 118,35.
Id. id. 3 %, 79,40. 79,25.

Espagne. — Emprunt Ardouin, 5 %, 25 3/8. 25 7/8.
Dette diff. 1830, —
Dette diff. 1835, 12 1/2
Dette passive, 5 5/8.

Naples. — Certificats Falconet, 5 % 106,85. 107,00. 107,00.

Pays-Bas. — Dette active, 2 1/2 %

Belgique. — Dette active, 5 %, 104, 103 3/4.
Dito, 3 %, —
Banque belge, 790,00. 792,50. 792,50.

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. AUGUSTE DE VIGNY, directeur de l'OFFICE-CORRESPONDANCE, à Paris, rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.